

2023/.....

Parafe

AFFICHÉ  
LE 25.104.2023.

DECISION N°26/2023

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BOIS PRIEUR – ANNEE 2023.**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°488 du 5 Février 2018, par laquelle la commune a accepté de participer aux frais d'entretien courant de la forêt domaniale « Le Bois Prieur » ;

Vu la convention signée le 16 Janvier 2018 entre l'Office National des Forêts et la Ville, définissant le cadre de la participation financière de la commune d'Ozoir-la-Ferrière aux travaux d'équipement et d'entretien du Bois Prieur ;

Vu le devis d'un montant de 6 079,40 € HT présenté par l'Office National des Forêts, relatif aux travaux d'entretien annuel du Bois Prieur 2023, représentant une participation communale d'Ozoir-la-Ferrière de 1 823,82 € HT ;

Considérant la répartition des dépenses, à savoir :

- ✓ Pour l'Office National des Forêts 40%
- ✓ Pour la commune d'Ozoir-la-Ferrière 30%
- ✓ Pour la commune de Roissy-en-Brie 30%

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter le devis de 6 079,40 € HT présenté par l'Office National des Forêts, relatif aux travaux d'entretien annuel du Bois Prieur, représentant une participation communale d'Ozoir-la-Ferrière de 1 823,82 € HT.

Article 2 : d'autoriser la signature de tous documents afférents à cette affaire.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 20 AVRIL 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

